



Ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration
Ministère de la Justice et des libertés
Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
Ministère de la Ville

Direction générale de la cohésion sociale
Service des politiques sociales et médico-sociales
Sous-direction de l'enfance et de la famille
Bureau familles et parentalité

Personne chargée du dossier : Martine GOVART/ Hélène PAOLETTI
tél. : 01 40 56 77 04/ 01 40 56 73 10
fax : 01 40 56 87 22
mél. : martine.govart@social.gouv.fr/hélène.paoletti@social.gouv.fr

La Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale
Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des
Collectivités territoriales et de l'Immigration
Le Ministre de la Justice et des libertés
Le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et
de la Vie associative
Le Ministre de la Ville

à

Messieurs les préfets de région,
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale,
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale outre mer,
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Directions départementales de la cohésion sociale,
Direction départementales de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Chefs de Cour,
Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la
protection judiciaire de la jeunesse,
Mesdames et Messieurs les recteurs d'Académie,
(pour information)

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC
/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au
plan départemental

Date d'application : immédiate
NOR : SCSA1203617C
Classement thématique : Enfance et famille

Examinée par le COMEX, le 18 janvier 2012

<p>Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.</p>
<p>Résumé : A l'image du comité national de soutien à la parentalité, il vous est demandé par la présente circulaire d'organiser une coordination départementale unique des dispositifs de soutien à la parentalité dans l'objectif de rendre plus efficace leur pilotage et d'assurer une meilleure lisibilité des actions menées envers les parents.</p> <p>Vous trouverez ainsi les éléments relatifs à l'organisation de cette gouvernance départementale, aux dispositifs concernés et à la démarche opérationnelle préconisée.</p> <p>Liberté et souplesse vous sont laissées pour tenir compte des contextes locaux et des partenariats déjà engagés.</p>
<p>Mots-clés : Coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité/Comité national de soutien à la parentalité/Réseaux d'écoute et d'appui des parents (REAAP)/Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)/Parrainage/médiation familiale/point info famille(PIF).</p>
<p>Textes de référence : Décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010 relatif à la création du comité national de soutien à la parentalité</p> <p>Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)</p> <p>Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DGESCO/SGCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2011-2012</p> <p>Circulaire DGCS/2C/2011/22 du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles départementaux de développement de la médiation familiale</p>
<p>Textes abrogés : Néant</p>
<p>Textes modifiés : Néant</p>
<p>Annexes :</p> <p>Annexe 1 : La politique de soutien à la parentalité : ses principes, son organisation</p> <p>Annexe 2 : Questionnaire de remontées d'informations REAAP</p> <p>Annexe 2 bis : Lexique</p> <p>Annexe 2 ter : Annexe financière</p> <p>Annexe 3 : Questionnaire remontées d'informations CLAS</p> <p>Annexe 4 : Charte REAAP</p> <p>Annexe 5 : Programme de soutien à la parentalité de l'Acisé</p>

Le soutien à la parentalité est l'une des priorités de la politique familiale menée par le gouvernement. Il se caractérise par une grande diversité de dispositifs, dont découle une importante offre de services et d'actions, favorisant la multiplicité de partenariats tant au plan national qu'au plan local. Sa mise en œuvre repose sur le dynamisme des acteurs locaux.

La présente circulaire a pour objet de vous transmettre les grandes orientations souhaitées par le ministre chargé de la famille pour la mise en œuvre de cette politique publique. Elle vous propose une organisation départementale qui simplifie et rationalise le pilotage des dispositifs en associant l'ensemble des partenaires parties prenantes à cette politique, en cohérence avec la réforme nationale du pilotage de dispositifs de soutien à la parentalité.

I - La politique de soutien à la parentalité, un pilier de la politique familiale

Les 25 et 26 juin dernier à Nancy, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale rappelait dans son discours à l'Assemblée générale de l'UNAF que : « *La famille est au cœur des priorités, elle est le pilier de la société, elle est garante des valeurs de la France et de la*

solidarité : la famille est une institution centrale de la société qui reste fragile et pour laquelle il est essentiel de préserver les valeurs qu'elle incarne ».

Le 10 novembre 2011, le comité national de soutien à la parentalité a adopté la définition suivante de la parentalité.

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

Les actions de soutien à la parentalité soutenues par le ministère en charge de la famille constituent une prévention sociale de premier niveau, au profit d'une meilleure cohésion sociale. Elles ont pour spécificité de placer la reconnaissance des compétences parentales comme fondement du bien-être et de l'éducation de l'enfant. En cohérence avec des travaux récents sur le sujet¹, ces actions privilégient une prévention «prévenante» attentive aux singularités individuelles, sans schéma prédictif, évaluatif ou normatif. Elles utilisent comme levier la mobilisation des parents qui ne sont pas seulement des bénéficiaires de l'action proposée mais en sont les acteurs.

La reconnaissance du soutien à la parentalité comme un pan à part entière de la politique familiale a également conduit l'Etat à soutenir la volonté de la branche Famille de développer le soutien à la parentalité dans son offre de service globale pour les familles dans la convention d'objectifs et de gestion conclue pour la période 2009-2012.

Le soutien à la parentalité est également une composante de la politique de la ville, à travers le programme de réussite éducative et certaines actions menées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), financés par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) au niveau départemental.

Enfin, les collectivités territoriales s'engagent également dans cette politique, en particulier au titre de l'aide sociale et de la protection de l'enfance pour les conseils généraux, ou au titre de la prévention de la délinquance pour les communes.

Aussi, afin de favoriser la coordination des acteurs et de veiller à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité, un comité national de soutien à la parentalité a été créé par décret n° 2010 -1308 du 2 novembre 2010. Ce comité a pour mission de contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'Etat et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale.

C'est également dans cette volonté de mieux coordonner les actions engagées et d'apporter une meilleure visibilité aux familles que le Secrétariat d'Etat à la Famille souhaite développer les « Maisons pour les familles », lieu de proximité unique et visible au service de chaque famille.

C'est donc à la lumière de ce contexte et de cette organisation nationale détaillés en annexe 1, qu'il vous est demandé par la présente circulaire de simplifier et rationaliser le pilotage des dispositifs en associant l'ensemble des partenaires parties prenantes de cette politique.

¹ Note du Centre d'analyse stratégique du 13 décembre 2010

II - Les dispositifs de soutien à la parentalité constituent autant de leviers pour votre action, qui doit être coordonnée et partenariale

La diversité des actions qui peuvent être menées pour soutenir les parents dans leur fonction parentale, la diversité des partenaires qui interviennent dans ce champ et la pluralité des financements disponibles, la recherche de simplification administrative, de rationalisation financière et d'efficacité pour les bénéficiaires nécessitent une coordination renforcée de ces actions. C'est de la mise en réseau de tous les acteurs et de la recherche de synergie entre les partenaires que la politique de soutien à la parentalité tire son efficacité.

1 – Organiser une gouvernance partagée de la politique de soutien à la parentalité : Rapprocher les dispositifs et les acteurs à l'échelle du département

Vous avez été régulièrement invité à travers les instructions relatives au REAAP, au CLAS et à la médiation familiale à réunir des comités de pilotage pour ces dispositifs ou à y participer. Les bilans tirés des questionnaires que vous nous faites parvenir annuellement montrent l'implication des DDCS(PP) dans ces comités de pilotage². Certains départements nous ont par ailleurs informés des initiatives qu'ils avaient d'ores et déjà prises avec leurs partenaires pour mieux se coordonner et mettre en cohérence les actions qu'ils soutiennent à travers la mise en place d'une instance unique de coordination, de schémas départementaux ou de protocoles.

En conséquence, il vous est demandé de vous impliquer, vous et vos services, pour la conduite coordonnée des actions de soutien à la parentalité et de définir, en lien avec vos partenaires, la meilleure organisation locale pour coordonner ou rassembler les comités de pilotage existant, dans la limite des moyens financiers et humains existants, dans vos services mais également dans les services ou institutions partenaires.

En fonction de l'avancement des réflexions sur ce sujet dans chaque territoire et des actions partenariales déjà engagées, vous chercherez à constituer un pilotage unique de la politique de soutien à la parentalité, opérationnel et dans un esprit de concertation et de respect des compétences et des spécificités de chacun. Vous pourrez rassembler au sein d'une instance unique les comités de pilotage qui existent dans le département, ou, dans un premier temps, choisir de tenir une réunion annuelle de tous les partenaires afin de dresser un bilan partagé des actions menées et de s'accorder sur les priorités pour l'année à venir. Dans tous les cas, vous assurerez la présidence et confierez la vice-présidence à la caisse d'allocations familiales.

Vous attacherez une attention particulière à maintenir et consolider les différents partenariats déjà instaurés dans le département et tout particulièrement avec la caisse d'allocations familiales.

Ainsi, vous veillerez, en collaboration avec les services de la caisse des allocations familiales, à associer à ce travail de coordination l'ensemble des partenaires, services de l'Etat, acteurs institutionnels et associations, qui concourent à la mise en œuvre dans le département des dispositifs de soutien à la parentalité.

² Bilan REAAP pour 2009 : sur 89 départements qui ont répondu à la question, 62 % des DDCS disent être impliquées directement dans le pilotage ou le copilotage; bilan CLAS 2009-2010 : 87 % des DDCS participent au comité de pilotage.

Outre le président de la caisse des allocations familiales, qui pourra assurer la vice-présidence, il vous est suggéré de réunir, à l'image du comité national de soutien à la parentalité, notamment :

- les services déconcentrés des services ministériels visés à l'article D. 141-10 du CASF :
 - pour les départements concernés, le préfet délégué pour l'égalité des chances ou le sous-préfet à la ville et à la cohésion sociale, délégué départemental adjoint de l'Acse ;
 - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
 - le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - l'autorité académique.
- les chefs de cour d'appel ou leurs représentants
- le directeur de la CAF et de la caisse de mutualité sociale agricole (CMSA)
- des représentants du conseil général et de communes
- l'union départementale des associations familiales (UDAF)
- les principaux acteurs associatifs impliqués dans les différents dispositifs

En concordance avec l'organisation nationale et les orientations du programme de travail 2011 du comité national, vous veillerez à associer des représentants d'associations de parrainage adhérentes à la charte nationale de votre département³.

Les modalités d'organisation des travaux liés aux différents dispositifs et de secrétariat sont à déterminer de manière conjointe avec la caisse d'allocations familiales, en fonction des ressources humaines disponibles et des dynamiques déjà engagées.

2 – Les dispositifs concernés

Les dispositifs de parentalité concernés au premier titre sont les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les points info familles (PIF), le parrainage, l'accompagnement à la scolarité (CLAS) et la médiation familiale. La mise en œuvre et le suivi du protocole départemental de la médiation familiale doit se faire à présent dans ce nouveau cadre, dans le respect des modalités définies par la circulaire du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles de développement de la médiation familiale.

Vous avez la possibilité, selon les dynamiques locales, d'élargir le périmètre de cette coordination à d'autres dispositifs tout en étant vigilant à maintenir une lisibilité des différentes politiques conduites par l'Etat.

Ainsi, d'autres types de dispositifs de soutien à la parentalité peuvent être complémentaires aux dispositifs de soutien à la parentalité mentionnés ci-dessus, et leurs responsables constituent localement des partenaires à part entière, même si leur pilotage doit être bien différencié. On peut citer :

- les dispositifs de prévention en direction des jeunes et notamment :
 - o Les maisons des adolescents (MDA)
 - o Les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ)
 - o Les espaces santé des jeunes
- les dispositifs et actions visant au renforcement de la coopération entre les parents et l'Ecole dans une dynamique de co-éducation notamment « La Mallette des parents »,

³ A toutes fins utiles, la liste des associations adhérentes à la charte nationale du parrainage est disponible sur le site : <http://www.solidarite.gouv.fr/>.

- les programmes développés dans le cadre de la politique de la ville, notamment le programme de réussite éducative (PRE) et certaines actions menées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS),
- le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » relevant de la politique de l'intégration,
- certaines actions menées dans le cadre de la prévention de la délinquance peuvent également prendre la forme d'actions de soutien à la parentalité, notamment au sein des conseils des droits et devoirs des familles,
- la protection judiciaire de la jeunesse, en particulier dans son rôle de coordination des acteurs de la Justice des mineurs.

Par ailleurs, les collectivités territoriales au travers de leur mission de protection de l'enfance ou de prévention, ont également développé de nombreuses initiatives.

3 – Une démarche opérationnelle

Cette organisation, qui se veut à la fois plus simple, plus efficiente et respectueuse des dynamiques engagées, doit permettre de travailler selon les axes détaillés ci-après :

3-1 Etablir un diagnostic global des besoins des familles et de l'offre en matière de soutien à la parentalité

L'établissement d'un diagnostic territorial partagé en matière de soutien à la parentalité et de services aux familles permet de renforcer la cohérence et la coordination des réponses aux attentes des familles dans le champ du soutien à la fonction parentale, notamment en vue de leur en faciliter l'accès.

Il dresse une cartographie de l'ensemble des services existants et actions mises en œuvre dans le champ du soutien à la fonction parentale sur le territoire. Ce diagnostic peut être réalisé tant à un niveau régional, que départemental ou voire à l'échelle d'un bassin de vie.

Pour les communes éligibles à la politique de la ville, il devra prendre en compte les difficultés particulières rencontrées par ces quartiers et les exigences qui en découlent pour les relations avec les parents.

Il prend appui sur les diagnostics déjà réalisés en matière d'enfance et de famille. Il met l'accent sur les complémentarités et convergences entre les dispositifs ou les opérateurs, dans une logique de transparence et de transversalité.

Il est éventuellement mis à disposition des familles par le biais d'une mise en ligne.

3-2 Définir les priorités locales en la matière dans le respect des orientations fixées par le comité national de soutien à la parentalité

Les priorités locales sont déterminées à partir de ces diagnostics territoriaux et dans le respect des orientations nationales et des travaux du comité national de soutien à la parentalité.

Notamment, dans le cadre de sa politique nationale de soutien à la parentalité, le Secrétariat d'Etat à la Famille souhaite développer les « Maisons pour les familles », lieu de proximité unique et visible au service de chaque famille.

Ainsi, vous chercherez à susciter et valoriser les organisations innovantes qui rassemblent en un lieu unique l'offre de service d'un ensemble d'acteurs investis dans le domaine du soutien à la parentalité existant sur un territoire.

3-3 Veiller à la cohérence entre le financement des dispositifs et les actions soutenues dans le respect des compétences des organismes et autorités qui y contribuent

Les différents financeurs des dispositifs d'appui à la parentalité veillent à un financement concerté et cohérent des actions, chaque financeur restant maître de l'attribution de ses crédits.

Ils vérifient l'efficacité des actions conduites et assurent la meilleure articulation possible entre elles. Dans le contexte actuel de tension budgétaire, toute démarche partenariale permettant de gagner en cohérence et efficacité des dispositifs, notamment en évitant les redondances, est à encourager.

3-4 Mettre en place une démarche opérationnelle

L'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires. Elle vise à produire des actions efficaces et favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs. Elle assure le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes. Pour cela, l'animation rassemble et diffuse l'information et permet qu'une offre complète et lisible soit mise à la disposition des parents.

Elle s'attache tout particulièrement à mobiliser les parents comme bénéficiaires mais aussi comme acteurs des dispositifs de soutien à la parentalité. A l'échelle départementale et infra-départementale, les circuits d'information nécessaires et les relais utiles pour mobiliser les parents, y compris ceux les plus éloignés de ces dispositifs, seront activés.

Selon les dynamiques déjà engagées sur chaque territoire et dans la limite des moyens actuels dont vous disposez, les modalités de l'animation seront définies à l'échelon local. Des mutualisations et des complémentarités de services seront recherchées.

Un suivi de chacun des dispositifs concernés est organisé. Un bilan est réalisé annuellement au moyen des questionnaires de remontées habituels, annexés à la présente circulaire, ainsi que le suivi le cas échéant de toute évaluation spécifique.

Les questionnaires relatifs au CLAS et au REAAP, annexés à la présente circulaire, doivent être adressés chaque année à la direction générale de la cohésion sociale au plus tard au 31 octobre de l'année scolaire n+1 pour le CLAS, et au 30 avril de l'année n+1 pour le REAAP. Le questionnaire annuel d'activité des services de médiation familiale est adressé, quant à lui, par les Caf, à la CNAF au plus tard le 30 avril de l'année N+1 pour les données de l'année N.

Les bilans issus de ces questionnaires alimentent les travaux du comité national de soutien à la parentalité et vous sont transmis.

Une communication régulière devra être établie entre l'échelon national et l'échelon local. D'un côté, les travaux du comité national seront portés à la connaissance des acteurs régionaux et départementaux, afin notamment d'y être relayés sur le terrain. De l'autre, les départements sont invités à faire connaître les projets ou démarches performantes ou innovantes menés sur leur territoire, afin de permettre au niveau national d'en assurer la valorisation, la mutualisation, et le cas échéant la généralisation.

III -Instructions spécifiques aux dispositifs de soutien à la parentalité du champ Famille

Les instructions qui vous seront adressées à partir de maintenant sur ces sujets seront dans la mesure du possible communes à l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité.

Le Ministère en charge de la famille a organisé la sélection par un comité spécifique constitué de représentants de plusieurs ministères, de la branche famille et de l'UNAF, de projets destinés à recevoir l'appellation « Maisons pour les familles ». Ces lieux bien identifiés et généralistes où un grand nombre de services peuvent être offerts aux familles, favorisent le regroupement des différents dispositifs évoqués ci-après

Vous trouverez ci-dessous les orientations à mettre en œuvre pour chacun de ces dispositifs.

1- La médiation familiale :

Le 16 novembre 2009, le Ministère en charge de la famille et le ministère de la justice ont décidé avec la Caisse nationale d'allocations familiales et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole de reconduire leur engagement respectif pour le développement de la médiation familiale pour la période 2010-2012.

La circulaire n° DGCS/2C/2011/22 du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles de développement de la médiation familiale précise que le comité national de suivi de la médiation familiale est devenu groupe technique de suivi de la médiation familiale. Les interventions des acteurs locaux sont coordonnées par un protocole départemental qui doit être renouvelé pour la période 2011-2012.

Le protocole national demeure le cadre de référence pour les acteurs de la médiation familiale, notamment en termes d'actions concertées pour le développement de la médiation familiale et de soutien financier de la part des parties signataires. Les interventions des acteurs locaux sont coordonnées par un protocole départemental qui a été renouvelé pour la période 2011-2012.

Comme cela a été réalisé à l'échelon national, les signataires du protocole départemental de développement de la médiation familiale devront veiller à adapter le fonctionnement des instances actuelles à la coordination départementale des dispositifs de soutien à la parentalité initiée par la présente circulaire.

2 - Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) :

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité, qui s'inscrit dans les dispositifs relevant du comité national de soutien à la parentalité, a pour spécificité de s'adresser tant aux enfants qu'à leurs parents. Il recouvre les actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Il s'adresse aussi aux parents de façon à les accompagner dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Il contribue à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. Le dispositif CLAS a fait l'objet de la circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DGESCO/SGCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012.

Cette circulaire s'inscrit dans la continuité des circulaires précédentes qui se fondent sur les principes de la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Elle réprecise la nécessité d'articuler les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité avec l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité mis en œuvre dans votre département, notamment les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Ce dispositif ne fera plus désormais l'objet d'instruction annuelle spécifique. Sa mise en œuvre est à renouveler dans les conditions décrites dans la circulaire précitée et de la présente.

3 - Les réseaux d'écoute et d'appui aux parents (REAAP)

Les grands principes animant les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, figurant dans la charte établie en 2006, sont rappelés.

Ces principes ont été réaffirmés par les membres du comité national restreint de soutien à la parentalité réuni le 13 septembre 2011, ils constituent des éléments fondamentaux du soutien à la parentalité⁴. En particulier, le soutien à la parentalité ne peut être **qu'universaliste**, fondé sur les **initiatives locales**, dans une relation de **reconnaissance et de confiance dans le parent** et à l'aide d'une **mise en réseau** des parents, des professionnels et/ou bénévoles et des élus.

Ce caractère généraliste des actions mises en réseau dans le cadre du REAAP est également rappelé par l'article D. 141-9 du code de l'action sociale et des familles qui précise que le comité national de soutien à la parentalité veillera à ce que les dispositifs de parentalité s'adressent à tous les parents.

La circulaire n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'écoute, d'appui, et d'accompagnement des parents (REAAP) reste donc d'actualité pour ce qui concerne le fondement des actions et les grands domaines d'intervention.

Les thématiques abordées dans les REAAP sont celles connues de vos réseaux mentionnées dans la circulaire précitée et des priorités qui se dégageront localement.

L'organisation du dispositif REAAP, et notamment l'animation départementale, le diagnostic et la synergie avec les autres dispositifs seront revus pour tenir compte des nouvelles modalités indiquées ci-avant.

Le questionnaire de remontées d'information sur le REAAP a été rénové pour améliorer le suivi des actions soutenues. Ces remontées vous ont été demandées pour le 31 décembre 2011 (Bilan 2010) et pour le 31 mai 2012 (Bilan 2011). Vous veillerez ensuite annuellement à effectuer ces retours comme précisé au paragraphe II-3-5.

4- Point info famille (PIF)

Les "Point Info Famille", lieux d'information et d'orientation des familles, bénéficient d'un label accordé par les Directions départementales de cohésion sociale (et protection des populations) en fonction du respect du cahier des charges annexé à la circulaire du 30 juillet 2004 relative aux « Point Info Famille ».

Ces lieux continuent d'être labellisés selon les mêmes principes, à l'exception de celui d'adhésion à Service-Public Local, antérieurement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Par instruction du 29 décembre 2010, vous étiez chargés d'informer les PIF de ces modifications.

L'annuaire national des PIF a été repris par le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale avec la mise en place d'une cartographie. Aussi, pour permettre d'actualiser le site, vous voudrez avec le retour du bilan REAAP joindre une mise à jour des coordonnées des PIF pour votre département.

⁴ Cf. annexe 4

5- Le parrainage

Cette action de soutien à la parentalité vise à établir une relation affective privilégiée entre un enfant et un adulte ou une famille prenant la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain.

Le comité national de parrainage institué par arrêté du 26 mai 2003, est supprimé par le décret du 2 novembre 2010, sa mission a été regroupée avec celle du comité national de soutien à la parentalité.

En concordance avec l'organisation nationale et les orientations du programme de travail 2011 du comité national, vous veillerez à associer à l'échelle départementale des représentants d'associations de parrainage adhérentes à la charte nationale de votre département et à initier des liens entre ces associations et celles intervenants dans les autres dispositifs de soutien à la parentalité pour développer des complémentarités.

A toutes fins utiles, la liste des associations adhérentes à la charte nationale du parrainage est disponible sur le site : <http://www.solidarite.gouv.fr/>.

Parallèlement à cette diffusion, cette circulaire sera adressée par la Cnaf à l'ensemble des Caf.

Vous voudrez bien nous tenir informés de toutes difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en application de la présente circulaire.

La Secrétaire d'Etat chargée de la famille

signé

Claude Greff

Le Directeur de l'accueil, de l'intégration
et de la citoyenneté

signé

Michel Aubouin

Le Chef du service de l'accès au droit et
à la justice et de l'aide aux victimes

signé

Didier Leschi

Le Directeur général de l'enseignement
scolaire

signé

Jean-Michel Blanquer

Le Directeur de la protection judiciaire de
la jeunesse

signé

Jean-Louis Daumas

Le Secrétaire général du comité
interministériel des villes

signé

Hervé Masurel

Annexe 1

La politique de soutien à la parentalité : Ses principes, son organisation

1 La parentalité : une intégration récente dans le champ des politiques publiques

Le soutien à la parentalité désigne les différentes actions qui concourent à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. Elles ont pour caractéristique de s'adresser universellement à tous les parents en valorisant leurs compétences parentales. Ces actions sont nées d'initiatives locales, souvent associatives. Elles ont cherché à apporter une réponse aux interrogations des parents sur leur rôle éducatif, dans un contexte de fragilisation de la cellule familiale et de renouvellement des modèles familiaux.

Ces actions de soutien à la parentalité ont trouvé des relais locaux auprès des services de l'Etat, de la branche Famille et des collectivités territoriales, puis elles ont été progressivement intégrées dans le champ des politiques publiques à partir des années 90, notamment à la suite des travaux de la conférence de la famille de 1998.

En 2009 et 2010, dans le prolongement des préconisations de la Cour des comptes sur les politiques d'accompagnement des parents, l'Etat a mené une réflexion sur la réforme du pilotage des dispositifs de soutien à la parentalité soutenus par la Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale des Allocations familiales (REAAP, CLAS, point info famille, médiation familiale, parrainage).

Lors des Etats généraux de l'enfance, clôturés par la Secrétaire d'Etat à la famille le 16 juin 2010, plusieurs préconisations relatives au soutien à la parentalité ont été retenues : création d'un comité national de soutien à la parentalité, communication sur l'entretien prénatal précoce, édition d'un livret sur la coparentalité, création d'un site internet dédié aux parents. L'ensemble de ces préconisations a été mis en œuvre¹.

2 Installation et travaux du comité national de soutien à la parentalité

En 2010, la volonté affirmée des pouvoirs publics de redéfinir et d'améliorer la lisibilité des dispositifs existants dans ce domaine a conduit à l'installation par la Secrétaire d'Etat en charge de la famille d'un comité national de soutien à la parentalité le 3 novembre 2010². Issu d'un travail préparatoire mené avec la branche Famille, il a regroupé les instances de pilotage qui existaient au niveau national pour les dispositifs REAAP, PIF, CLAS, médiation familiale et parrainage de proximité. Il repose sur un partenariat étroit entre le ministère en charge de la famille qui le préside et la Caisse nationale des Allocations familiales qui assure la vice-présidence. Il est interministériel et associe l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs de la politique de soutien à la parentalité.

Les premiers travaux engagés en 2011 portent sur l'élaboration d'une définition partagée de la parentalité et du soutien à la parentalité, sur l'amélioration de l'évaluation des dispositifs de soutien à la parentalité, sur le développement du parrainage de proximité ainsi que sur la rénovation de certains dispositifs, comme les points info familles (PIF). Les travaux d'évaluation menés par le comité s'appuient en particulier sur les remontées annuelles d'information faites par vos services³. Un second comité national plénier s'est tenu le 10 novembre 2011 en présence de Madame GREFF pour dresser un premier bilan des travaux engagés depuis un an et déterminer les perspectives pour l'année 2012.

¹ Le livret de coparentalité est réalisé et sera adressé par les CAF à chaque naissance. Un site : infofamille.gouv.fr va ouvrir au dernier trimestre 2011.

² Décret n°1308 du 2 novembre 2010

³ En complément des bilans nationaux du CLAS et de la médiation familiale qui vous ont déjà été adressés, vous trouverez en annexe le bilan des REAAP pour l'année 2009.

Pour accompagner ces travaux, la Direction générale de la cohésion sociale a organisé, en lien avec la CNAF, un colloque intitulé : « Etre parent aujourd'hui : de l'intimité de la relation parentale à l'élaboration d'une politique publique » le 18 novembre 2011 ainsi qu'une « revue des pairs » soutenue par la commission européenne afin de disposer de comparaisons européennes et de confronter les pratiques dans ce domaine.

Le Haut conseil à la famille⁴ s'est également saisi de la question du soutien à la parentalité. La note relative à l'architecture de la politique familiale, adoptée lors de sa séance du 13 janvier 2011, consacre une fiche relative aux politiques d'accompagnement de la parentalité que nous vous joignons en annexe.

Enfin, le 17 novembre 2011, Claude GREFF, Secrétaire d'Etat chargée de la famille a fait part de sa volonté d'investir le champ de la politique de soutien à la parentalité. Elle entend donner une nouvelle impulsion à la question de l'accompagnement des familles : les parents doivent être re-légitimés, rassurés, accompagnés et soutenus. L'accompagnement parental a pour objet de maintenir, parfaire, créer ou restaurer des liens familiaux. Des propositions ont été présentées par la ministre pour accompagner les parents qui en expriment le besoin dans leur rôle éducatif et pour promouvoir les environnements favorables à l'exercice de la parentalité.

Notamment, la Secrétaire d'Etat en charge de la famille souhaite développer les « Maisons pour les familles », lieu de proximité unique et visible au service de chaque famille. Elle décernera l'appellation « Maison pour les familles » à l'issue d'un processus de sélection des structures engagées dans une démarche d'offre globale de soutien à la parentalité répondant de manière innovante, sur un territoire donné, aux besoins de la population.

⁴ Installé en juin 2009, le Haut conseil à la famille est placé sous la présidence du Premier Ministre. <http://www.hcf-famille.fr/>

ANNEXE 2

**Remontée d'informations sur les actions
des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
financées au titre de l'année : 2011**

A RENVOYER A : martine.govart@social.gouv.fr

POUR LE : 31 Mai 2012

*Pour chaque question, il peut arriver que plusieurs réponses soient possibles, il vous est
demandé de faire un choix et de ne garder qu'une seule réponse.
Un lexique est joint à ce questionnaire pour vous aider à le compléter.*

Identification du département (nom et n°)	
Region Identification de la personne qui répond au questionnaire (nom, prénom) fonction Organisme Adresse Téléphone Fax e-mail	

B - LES ACTIONS DU REAAP

1) ACTIONS D'ANIMATION DU RESEAU			
Journées départementales		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- Nombre : - thèmes : - public visé :			
Site internet		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- adresse du site - gestion du site assurée par : - nombre de visites			
Communication (journaux, lettres, plaquettes)		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Formation		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
- nombre de sessions - nombre de participants - thèmes			
Appui technique aux porteurs de projet		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

2) ACTIONS POUR et AVEC LES PARENTS	Nbre actions	Nbre de participants
Actions d'informations des parents		
1- individuelles (écoute, information, orientation) 2- collectives (conférences, débats etc.)		
Actions pour et avec les parents		
3 - groupe de parole/ groupe d'échange, ... 4 - groupe d'activités de parents 5 - groupes de réflexion / recherche /formation 6- actions parents /enfants 7- autres modalités d'actions		
<i>Précisez :</i>		

3) LES THEMATIQUES DES ACTIONS	Nbre actions	Nbre de participants
Relations parents/enfants		
1) petite enfance 2) enfance 2) pré- adolescence/adolescence 3) partage des rôles parentaux 4) autres		
<i>Précisez</i>		
Relations familles/ Ecoles		
6) familiarisation avec l'Ecole 7) relations parents/enseignants 8) autres		
<i>Précisez</i>		
Situations particulières		
9) parents d'enfants porteurs handicap/malades 10) maintien des liens avec un parent incarcéré 11) familles adoptives 12) Autres		
<i>Précisez:</i>		

4) LOCALISATION DES ACTIONS (en %) *	Nbre actions	Nbre de participants
Actions mises en œuvre en milieu rural		
Actions mises en œuvre en milieu urbain ou périurbain - dont territoires prioritaires - hors territoires prioritaires		

5) LES OPERATEURS DES ACTIONS	Nbre d'opérateurs
Associations	
1) associations locales, de quartier 2) associations affiliées à une ou des têtes de réseau national (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Collectivités territoriales (précisez quelle collectivité)	
Autres	
<i>Précisez:</i>	

6) PARTICIPATION DES PARENTS	Nbre d'actions
Les parents sont à l'initiative du projet	
Les parents animent eux-mêmes l'action	
<i>Précisez les modalités :</i>	
Initiatives qui contribuent à la mobilisation des parents <i>Citez la nature des principales initiatives :</i>	

7) ANIMATEURS DES ACTIONS	Nbre d'intervenants
Animateurs rémunérés	
Animateurs bénévoles	
Parents	

REMARQUES GENERALES SUR LES ACTIONS
Si vous avez une action que vous évaluez comme particulièrement pertinente, merci de joindre à ce questionnaire tout document de présentation (descriptif du projet, rapport d'activité etc.)

C - DIAGNOSTIC ET EVALUATION

1) DIAGNOSTIC

Avez-vous établi un diagnostic départemental : Si oui, indiquez la date (JJ/MM/AA/) Citez les 3 principaux besoins exprimés par ce diagnostic	1	2	3	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Avez-vous eu recours à un cabinet extérieur ? <i>Si oui, précisez le nom du prestataire</i> <i>Si non : précisez la méthode retenue</i>				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Disposez-vous d'analyses territoriales des besoins ? <i>Si oui, combien ?</i>				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Y-a-t-il eu une détermination de priorités départementales, en lien avec les 3 besoins exprimés par le (ou les) diagnostic (s)?				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

2) SUIVI DES ACTIONS

Modalités de suivi des actions			
- Analyse des fiches de bilan des actions remplies par les opérateurs			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Réunion(s) de bilan avec les opérateurs			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Visites sur les lieux des actions			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Autres (précisez) :			
Commentaire éventuel :			

3) EVALUATION DU DISPOSITIF

Thématiques de l'évaluation			
- Animation/structuration du réseau			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Participation des parents			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
- Autres (précisez) :			
Citez les 3 principaux résultats :	1	2	3
Méthode retenue pour l'évaluation			
- recours à un cabinet extérieur			<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<i>Si oui, précisez le prestataire :</i>			
- autres méthodes (précisez) :			

D - REMARQUES /OBSERVATIONS

Annexe 2 bis

LEXIQUE : QUESTIONNAIRES DE REMONTEES D'INFORMATION REAAP

Le questionnaire « remontée d'informations sur les actions des Reaap » vise à identifier les actions en direction du public mais aussi les actions qui concernent la vie du réseau en termes de pilotage et d'animation. De ce fait, il intègre des données relatives au diagnostic, au suivi et à l'évaluation des Reaap dans votre département.

Il s'agit uniquement des actions financées dans le cadre des Reaap.

B LES ACTIONS DU REAAP

2 . Actions menées pour et avec les parents

Action

Ensemble organisé d'activités réalisées dans le but de modifier une situation et de répondre à des besoins exprimés ou évalués. Les termes de « programme », « projet » ou « intervention » sont souvent utilisés dans le même sens. Vous n'indiquerez donc pas le nombre d'activités réalisées pour chaque action.

Par exemple un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action. En revanche, chacune des rencontres est une activité.

Participants aux actions

Il s'agit du nombre de participants fréquentant chaque action (les parents d'un même enfant sont comptabilisés comme 2 participants et, le cas échéant, leur enfant comme un autre participant).

Actions d'information des parents

Il s'agit d'identifier les différents types d'actions relatives à l'information des parents dans votre département (hors Pif) : espaces d'information, permanences téléphoniques, une boutique de la famille etc.

Groupe de parole de parents

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaille avec **un professionnel**. Dans le cadre des Reaap, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

Groupe d'échanges entre parents

Le groupe d'échanges rassemble des entre parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les

parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.

Groupe d'activités de parents

Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.

Groupe de réflexion/recherche/formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités populaires de parents (Uppp), initiés par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acepp) ou les universités d'été initiés par la Confédération syndicale des familles (Csf).

Actions parents/enfants

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants telles que des sorties familiales ou des projets portant sur l'appui à la parentalité menés par équipements de quartier par exemple (centre social, ludothèque, bibliothèque etc.).

Les Laep sont à intégrer dans cette rubrique lorsqu'ils bénéficient d'un financement Reaap autre que la prestation de service versée par la Caf.

3. Les thématiques des actions

En ce qui concerne les thématiques des actions, une action peut être concernée par une ou plusieurs thématiques. Dans ce cas là vous n'identifierez que la thématique principale. Attention : toutes les actions figurant au point 2) ne sont pas obligatoirement à inscrire dans une thématique.

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.

Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence

Cette thématique embrasse les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc.

Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.

Thématique du partage des rôles

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiales. Ces actions intègrent en particulier la question de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Thématique des relations familles écoles

Il s'agit des actions initiées ou articulées avec les Reaap sur cette thématique :

- pour les actions de familiarisation avec l'école, il s'agit des actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents. Par exemple la présentation de l'école maternelle à des parents fréquentant la Pmi ou un centre social avec leurs jeunes enfants ou des actions en lien avec le dispositif de la mallette des parents pour les parents d'enfants entrant en 6^{ème}.
- pour les relations parents enseignants, il s'agit des actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités). Elles ont pour objectif de permettre une compréhension réciproque dans une dynamique de coéducation. Les recherches-actions telles que les Universités populaires de parents lorsqu'elles portent sur cette thématique peuvent en faire partie.

Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique

Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »

Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficiles du fait d'un contexte particulier

Thématique « maintien des liens » avec un parent incarcéré »

La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés ou d'actions d'animation de parole initiés.

4. Localisation des actions

Vous entendrez par milieu rural les territoires de votre département caractérisés par un habitat dispersé ou de faible densité démographique.

Vous entendrez par milieu urbain ou péri-urbain les autres territoires de votre département caractérisés par un habitat plus dense, concentré, ou en périphérie immédiate d'un habitat concentré.

Vous entendrez comme territoires prioritaires, l'ensemble des territoires bénéficiant de mesures ciblées, qu'il s'agisse d'une Zep, d'un Cucs, d'une Zus etc.

5. Les opérateurs

Collectivités territoriales

Il s'agit des communes, communautés de communes ou communautés d'agglomération, du département ou de la région. Les Ccas sont comptabilisés dans cette rubrique.

6. Participation des parents

1 Actions ou initiatives où les parents sont porteurs des projets, pilote ou co-pilote.

2 Action où les parents sont animateurs des actions.

3 Action du réseau contribuant à la mobilisation des parents : il s'agit d'outils utilisés pour créer une relation avec les parents, de modes de communication innovants etc.

7 Animateurs des actions

Animateurs rémunérés: il s'agit des professionnels rémunérés impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet.

Animateurs bénévoles : il s'agit des bénévoles militants ou membres d'une association autres que les parents

Parents : il s'agit des parents impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet

Annexe 2 ter

TABLEAU DE FINANCEMENT DISPOSITIF REAAP

DEPARTEMENT :									
ACTIONS PARENTALITE	ETAT		CAF		MSA	Communes	CG	Autres	TOTAL
	PROG 106	Autres *	Crédits COG	Action sociale					
1 - Groupe de parole , groupe d'échange									- €
2 - Groupe d'activité parents									- €
3 - Actions parents/enfants									- €
4 - Conférence									- €
5 - Ecoute, information, orientation -hors PIF									- €
6 - Groupe de réflexion / formation									- €
7 - Autres modalités d'actions									
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ANIMATION RESEAU									
8 - Poste animateur									- €
9 - Etude , audit, diagnostic ...:									- €
10 - Gestion du site internet									- €
11- Formation									
12 - Autres actions d'animation du réseau									- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

* ACSE, Justice, EN, autres programmes Etat...

Annexe 3

L'accompagnement à la scolarité : Remontée d'informations

Questionnaire à retourner pour le 28 octobre
à
**la Direction générale de la cohésion sociale-sous-direction enfance famille -
bureau familles et parentalité**
14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP (adresse postale)

1 - Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

Département :

Organisme(s) qui assure(nt) le secrétariat du comité départemental de pilotage

Nom, adresse, n° de téléphone, mail de la personne qui suit le dossier

-

-

-

Composition du comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

(barrer les mentions inutiles ou compléter suivant le cas)

Préfecture, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, caisse(s) d'allocations familiales, agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (délégation territoriale), caisse de mutualité sociale, conseil général, communautés d'agglomération /communautés de communes/communes, associations

Organisation du comité départemental de pilotage

- Qui assure le pilotage du comité ?

- Qui assure l'animation du dispositif ?

Des complémentarités sont-elles en place entre les dispositifs d'accompagnement des enfants et des jeunes hors temps scolaire :

- l'accompagnement éducatif /___/
- le CEL /___/
- le PRE /___/
- l'école ouverte /___/
- autre : /___/ préciser :

Les familles d'enfants bénéficiaires d'actions CLAS sont-elles impliquées dans les dispositifs suivants :

- la mallette des parents /___/
- le REAAP /___/
- l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » /___/
- les Actions éducatives familiales (AEF) /___/
- autre : /___/ préciser :

2 - Fonctionnement du comité départemental (*barrer les mentions inutiles*)

Le comité est-il commun avec le comité REAAP ?	Oui	non
Le comité effectue-t-il un diagnostic de la situation du département ?	Oui. Préciser s'il prend appui sur des diagnostics existants et indiquer lesquels	non
Combien de fois le comité se réunit-il par an ?	nombre de réunions ou fréquence :	
Le comité a-t-il connaissance d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans le département dans un autre cadre que celui du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Quand les collectivités locales ne font pas partie du comité départemental, sont-elles consultées lors de l'examen des projets du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Autres modalités de fonctionnement du comité de pilotage ?	oui. Préciser	non

3 - Animation départementale par le comité

Le comité de pilotage utilise-t-il les outils d'animation suivants ?

(Barrer les mentions inutiles)

Réunion de lancement de campagne avec les opérateurs ?	Oui. Préciser	non
Animation autour de la charte nationale du CLAS	oui. Préciser	non
Animation autour des "fiches familiales" du CLAS ?	Oui. Préciser	non
Elaboration de documents ?	oui. Préciser	non
Organisation de journées d'informations ?	oui. Préciser	non
Organisation de journées de formations CLAS ?	oui. Préciser	non
Autre type d'animation ?	Oui. Préciser	non

4 - Suivi et évaluation des actions par le comité de pilotage

Le comité de pilotage utilise-t-il les moyens de suivi et d'animation suivants ?

(Barrer les mentions inutiles)

Analyse du bilan des actions remis par les opérateurs ?	oui	non
Réunion de bilan avec les opérateurs?	oui	non
Analyse du règlement intérieur de l'activité et d'autres documents afférents?	oui	non
Visites sur les lieux ?	Oui, nombre de structures visitées :	non
Elaboration d'outils d'évaluation par le comité ?	oui. Préciser	non
Autres moyens mobilisés par le comité départemental du CLAS ?	oui. Préciser	non
Nombre d'actions en 2008/2009		
Nombre d'actions en 2009/2010		

5 - Les actions d'accompagnement à la scolarité

Actions d'accompagnement à la scolarité en 2009/2010	<i>Nombre d'actions</i>
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain <i>hors territoires prioritaires</i>	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural <i>hors territoires prioritaires</i>	

6 - Les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité

(Indiquer le nombre d'opérateurs correspondant à chaque catégorie proposée)

<i>Opérateurs</i>	<i>Nombre d'opérateurs</i>
Associations locales/de quartier	
Associations affiliées à une tête de réseau nationale (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Municipalités	
Autre, préciser :	

7 - Nature des intervenants de l'accompagnement à la scolarité

(Indiquer le nombre d'intervenants correspondant à chaque catégorie proposée)

<i>Intervenants</i>	<i>Nombre d'intervenants</i>
Intervenants rémunérés	
Intervenants bénévoles	

8 - Les activités effectuées dans l'accompagnement à la scolarité

Classer ces activités de 1 à 11 (1 : activité la moins effectuée, 11 : activité la plus effectuée)

Aide méthodologique	
Aide aux devoirs	
Aide dans certaines disciplines	
Activités culturelles, artistiques	
Activités scientifiques, techniques	
Initiation aux outils informatiques	
Jeux éducatifs	
Accès à un centre de ressources documentaires	
Activités impliquant les parents	
Sorties/visites	
Autres activités : préciser	

9 - Nombre d'enfants et de jeunes concernés pour chaque niveau scolaire par territoire

	<i>Ecole</i>	<i>Collège</i>	<i>Lycée</i>	<i>Lycée professionnel</i>
Territoire urbain prioritaire				
Territoire urbain hors prioritaire				
Territoire rural prioritaire				
Territoire rural hors prioritaire				

10 – Origine de la demande (classer par ordre de priorité de 1 à 6)

Les enfants sont orientés à la demande de :

leurs parents	
des jeunes eux-mêmes	
des enseignants	
des travailleurs sociaux	
des associations	
Autre : préciser	

11 – Modalités d’implication des parents dans les actions du CLAS (*Barrer les mentions inutiles*)

Réunion d'information à destination des parents	oui	non
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents	oui	non
Rencontres des parents avec les enseignants dans le cadre du CLAS	oui	non
Contractualisation avec les parents	oui	non
Autre	Oui. Préciser	non

12 - Financement des actions d’accompagnement à la scolarité

<i>Partenaires</i>	<i>Montants des financements d'accompagnement à la scolarité</i>	<i>Montant des financements dédiés à la formation des intervenants</i>
Affaires sociales		
Politique de la ville –Acsé-		
Jeunesse, sports et vie associative		
Région		
Département		
Communes		
CAF		
Mutualité sociale agricole		
CNASEA (ASP)		
Autres emplois aidés		
FONJEP		
Associations (hors cotisation, hors valorisation)		
Autres :		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

13 - Présentez les caractéristiques d'une ou deux actions que soutient le comité de pilotage et qui vous paraissent particulièrement répondre au projet de l'accompagnement à la scolarité dans votre département

- *identification de l'association***
- *description du public visé***
- *nature de l'encadrement***
- *description de l'action***
- *moyens d'évaluation***

14 - Remarques et commentaires :

Annexe 4

Charte Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Annexe 5

Programme soutien à la parentalité – extrait du programme des interventions de l’Acsé pour 2012
--

Thématique : éducation

Numéro de nomenclature : 613

Description du programme :

- objectifs généraux : apporter une aide ciblée aux familles en difficulté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour jouer leur rôle éducatif. Il faut noter qu'une dimension parentalité existe également dans d'autres dispositifs qui ne relèvent pas de ce programme : Ecole ouverte, actions d'accompagnement à la scolarité dans le cadre des CLAS, programme de réussite éducative.

- textes de référence : décret n° 2010–1308 du 2 novembre 2010 portant création du comité national de soutien à la parentalité

- périmètre visé : quartiers prioritaires des CUCS

- nature des actions :

Le soutien à la parentalité et l'accompagnement des jeunes peuvent revêtir diverses formes :

- l'information des parents par le biais d'espaces ouverts : Points info-familles, espaces familles, maison des parents, école des parents, cafés des parents et ateliers divers, etc.,

- des actions qui visent à faire le lien entre les parents et des professionnels de façon à apporter des informations sur les droits et devoirs des parents,

- les dispositifs REAAP (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), avec des groupes de parole autour des difficultés rencontrées ainsi que la confrontation des expériences et l'échange de conseils sur les questions éducatives,

- les points d'écoute jeunes,

- l'organisation d'activités communes permettant des temps d'échange entre parents et enfants (activités extrascolaires, sorties, séjours, activités ludiques concernant les très jeunes enfants, etc.).

La création en 2010 d'un comité national de soutien à la parentalité dont l'Acsé est membre doit permettre la refonte des actions de soutien à la parentalité. Regroupant des institutions et les associations familiales les plus représentatives, ce conseil est notamment chargé du suivi des dispositifs CLAS et REAAP au plan départemental.

- règles de financement : subventions aux structures porteuses au niveau départemental dans le cadre des CUCS.

Pilotage :

- niveau national : direction de l'éducation, de la santé, de la famille et de la jeunesse
- niveau déconcentré : pilotage départemental, en lien avec les services de l'éducation nationale, les CAF, les associations familiales, les conseils généraux.
- outil de suivi : une enquête de suivi sur les actions se rattachant au programme sera mise en œuvre à partir de 2012.

Moyens budgétaires :

exécution 2010	prévision de consommation 2011	objectif 2012
6,05 M €	6 M€	6 M€

Objectifs 2012 :

1. Parvenir à une meilleure articulation entre les actions soutenues au titre de ce programme et le volet parentalité du programme de réussite éducative. Une synthèse sur ce point sera diffusée par le niveau national en cours d'année.
2. Mettre en place une animation nationale de ce programme et d'un appui au réseau territorial.
3. Développer une vision transversale et cohérente de l'ensemble des actions de soutien à la parentalité quelles que soient les thématiques supports (éducation, lien social, prévention de la délinquance).